

sommeil, son repos et son travail professionnel assurés par un pouvoir fort, disons que ces annexions seraient attristantes pour ceux qui aiment leur ville, leur vieux et noble Lyon, la « petite patrie dans la grande ».

Faire entrer dans la famille lyonnaise trente mille personnes, avec lesquelles nous n'avons aucun lien moral, aucune attache par le passé et par notre histoire, ce serait accentuer encore davantage ce triste caractère d'agglomération que nous a donné le régime précédent. Nous sacrifierions une nouvelle part de notre indépendance locale à des résultats matériels des plus douteux.

Les pouvoirs despotiques, qui se disent en même temps moraux, déplorent l'esprit des grandes villes, mais tous contribuent en même temps à les agrandir ou accélérer l'effet de cette loi de concentration qui paraît naturelle à notre siècle. Elle n'agissait pas à Lyon où la population est stationnaire depuis de longues années et plutôt en voie de décroissance.

Mais on serait bien aise, nous ne devons pas l'oublier, de trouver dans une augmentation factice de notre population un nouveau prétexte pour ne plus reconnaître à Lyon le caractère d'une commune, et pour ne voir en nous qu'un ramas d'administrés qui n'ont aucun droit à se gouverner eux-mêmes.

Ces juxtapositions de populations étrangères les unes aux autres ne peuvent que nous dépraver. Elles amoindriront nos meilleures garanties de paix publique en nous conduisant au sacrifice plus complet de ces libertés municipales, qui selon une belle parole de M. Cochon « ont été en tous pays, le berceau, l'école, le rempart des libertés politiques ».

NOUVELLES D'ESPAGNE

L'Espagne est le pays dont les nouvelles ont, depuis trop longtemps, le triste privilège d'intéresser particulièrement le public européen. Aux drames sanglants de la guerre civile semblent avoir succédé aujourd'hui les mystérieuses intrigues de la politique.

La lutte a cessé autour de Bilbao depuis le 27 mars, et on ne pense pas que Serrano profite de cette trêve uniquement pour préparer une nouvelle attaque. Il aurait engagé des négociations avec les généraux de don Carlos et il se serait rendu à Madrid pour faire approuver les bases de l'arrangement, du *convenio*, comme disent les Espagnols qui ont l'habitude de ces sortes de choses et leur ont consacré un nom spécial. Le *convenio* de Bilbao, comme celui de Bergara en 1840, reconnaît aux officiers des deux armées leurs grades et leurs décorations.

Le *Moniteur* et la *Liberté* confirment ces bruits, qui circulent depuis plusieurs jours. La *Gazette de France*, il est vrai, les dément énergiquement et affirme « qu'il n'y a pas de Mario dans l'armée royale » ; mais elle ne peut expliquer le retour de Serrano à Madrid.

Les correspondants carlistes ne dissimulent pas, d'ailleurs, leurs inquiétudes. Voici, par exemple, ce qu'on écrit au *Bien public*, de Gand, à la date du 6 avril.

Comme je vous le mandais dans ma dernière lettre du 3 courant, je suis chargé de faire une enquête sur les bruits plus ou moins fondés qui ont couru sur une convention qui aurait été conclue entre le général qui a nom Serrano et certains chefs de l'armée royale.

J'ai découvert de singulières choses qui ne sont pas en harmonie précisément avec la discipline et les règlements militaires de l'armée carliste, et dont je vous parlerai en temps et lieu ; mais il n'est pas sans intérêt de vous dire que le général qui a nom Serrano, qui est le chef de l'Etat, ne peut expliquer le retour de Serrano à Madrid.

Don Carlos, dans ce but, a été mandé au quartier royal pour expliquer sa conduite, et si ces explications ne sont pas considérées comme satisfaisantes, il passera en conseil de guerre. Il s'agit, prétend-il, d'une simple convention par rapport aux blessés. Tel n'est pas l'avis d'Elío, et encore moins celui de Charles VII, qui considère tout deux que le fait de s'être mis en rapport avec Serrano constitue une infraction aux règlements militaires, qui punissent cette infraction de mort.

Navarrete a été vertement tancé de son côté, pour avoir laissé des agents de Serrano s'installer dans les rangs de sa division, dans le but d'y faire de la propagande. Lizarraza et Liria ont été plus sévèrement punis, et ce, parce qu'ils ont été accusés de s'être mis en rapport avec le général de la Torre, qui était venu faire de la propagande dans les rangs de leurs troupes, ont été passés par les armes en compagnie de six espions.

Le maréchal Elío a donné l'ordre d'être déshonorés de la dernière sévérité.

Pour s'assurer de la fidélité de ses défenseurs, don Carlos est donc réduit à les fusiller sans hésitation, comme il est réduit à bombarder les bonnes villes de son royaume pour conquérir leur amour.

En présence de tels aveux, il est bien permis de croire qu'on prépare une solution pacifique au duel terrible, qui a déjà fait couler tant de sang autour de Bilbao. Le correspondant particulier du *Temps* raconte certains détails qui éclairent singulièrement la situation ; il a assisté à l'entrevue d'un jeune officier carliste et d'un colonel de l'armée de Serrano et il rapporte ainsi la conversation qu'il a entendue :

« Que désirez-vous ? lui dit le colonel ; venez-vous pour vous rendre ? » — « Oh ! non certes pas, que Votre Seigneurie m'exécute, je n'en ai pas le moindre espoir, soit dit sans offenser personne. Je viens simplement vous porter une lettre du général Lizarraza et vous prie de sa part de vouloir bien la faire parvenir à son adresse. Le général est tout près d'être dans une situation critique. Il a vu Votre Seigneurie dans une de nos tranchées. Il a vu l'armée, et il m'a donné l'ordre de vous remettre ce pli ».

Après avoir fait cette réponse, le messager du général Lizarraza tira de sa poche et tendit au colonel une lettre très volumineuse adressée « aux sergents de ceux des bataillons du régiment de Léon qui doit arriver à Somorrostro ».

« Voilà une singulière adresse, dit le colonel ; j'avoue que je ne sais trop que faire de ce pli. » — « Oh ! vous êtes maître d'en faire ce qu'il vous plaira, et même de l'ouvrir, bien qu'il soit cacheté. Le général suppose que vous respecterez le secret de sa mission, mais il est clair que vous avez le droit de rompre le cachet. Vous pouvez aussi l'envoyer au chef de votre brigade ou de votre division, et celui-ci l'ouvrira ou le fera remettre aux sergents. Pour moi, j'ai fait ce qu'on m'a commandé. Je vous ai remis la lettre. Le reste ne me regarde pas. » — « C'est bon, c'est bon, j'enverrai ce pli à M. le général Letona. Mais vous, qui êtes-vous, l'ami ? Vous avez été militaire ? » — « Oui, mon colonel. J'ai servi six ans dans la gendarmerie. » — « Dans la gendarmerie ? » — « Oui, mon colonel, et j'en vante. J'ai passé avec les carlistes avec mon cheval, et je suis aujourd'hui aux ordres du général Lizarraza. »

Le jeune officier donna ensuite quelques renseignements sur l'état de l'armée carliste, qui ne paraît pas abondamment pourvue ; les bataillons de la Biscaye et du Guipuscoa sont fatigués et démoralisés ; le 29 mars, le général Velasco a fait fusiller une quarantaine

d'hommes et parmi eux un colonel et quatre capitaines.

Les Navarrais seuls sont encore pleins d'ardeur.

Puis, comme on demandait à ce singulier carliste pourquoi il avait quitté la gendarmerie et quelle était la raison de son enthousiasme pour Don Carlos, il reprit :

« Oh ! je me soucie de Don Carlos comme d'un poil de ma barbe. Je n'ai pas plus d'estime pour lui que pour Amédée ou pour Castelar, ou pour Serrano, soit dit entre nous. Mais j'ai juré fidélité à la reine Isabelle, et quand cette dame est partie pour la France, on m'a fait jurer fidélité à la Constitution que je ne connaissais pas. Plus tard, j'ai compris que cette Constitution était une mauvaise chose, et qu'en l'ayant faite pour les vœux contre les gardes civils. Jamais je ne pourrai avaler ces droits individuels qui protègent les malheureux gens. Voilà pourquoi j'ai passé aux carlistes avec mon Isabelle. Si la reine était revenue, on si nous pouvions nous arranger avec le prince Alphonse, je planterais là Don Carlos et sa clique, pourvu qu'il ne fût plus question de liberté, car c'est la liberté qui fait tout le mal. »

« Le mieux, dit un lieutenant, serait de faire un *convenio* ; les honnêtes gens carlistes s'entendraient avec les honnêtes *alphonstistes*, et on remettrait les choses au point où elles auraient dû rester. »

« Voilà, voilà ce que je voulais dire, s'écria le gendarme déserteur. Mais ceux qui gouvernent aujourd'hui ne valent rien du tout. »

Une fois lancée dans ce sens, la conversation prit un caractère tout à fait amical. Tous les officiers qui se trouvaient là étaient du parti alphonstiste. Ils avaient entendu dire que l'un des généraux carlistes, le fameux Dorregaray, avait des antécédents plus ou moins fortes avec ce parti, et ils furent enchantés d'apprendre de la bouche de leur nouveau ami qu'il était de même pour un grand nombre de factieux.

La conversation terminée, l'aide de camp de Lizarraza distribua des poignées de main à tous ses interlocuteurs et retourna auprès de son général.

Nous souhaitons que l'honorable correspondant du *Bien public* de Gand ne se fasse pas fusiller.

Il résulte de tous ces renseignements que si nous touchons au terme de l'insurrection carliste, nous touchons peut-être aussi à une tentative alphonstiste.

1^{er} CONSEIL DE GUERRE DE LYON

Audience du vendredi 10 avril 1874.

PRÉSIDENCE DE M. DE BONNE, LIEUTENANT-COLONEL AU 5^e RÉGIMENT DE CHASSEURS À CHEVAL.

La petite salle où siège le conseil de guerre ne suffisait pas à contenir les nombreux curieux qui avaient attirés hier les débats de l'affaire Muccioli. L'enceinte réservée était pleine d'officiers, et les témoins, après leur déposition, avaient peine à trouver une place pour s'asseoir. Le général Crouzet a assisté à une partie de l'audience.

L'accusé, Louis-Antoine Muccioli, porte la médaille d'Italie et la croix de la Légion d'honneur. Avant la guerre il avait servi deux reprises différentes ; une première fois il avait quitté l'armée avec le grade de capitaine et une seconde fois avec le grade de sergent. Il était entré ensuite dans la gendarmerie de la garde et en était sorti pour raison de santé. En 1870 il était recueilli à l'hôtel de Druguignan ; il entra dans son ancien régiment avec le grade de sergent ; puis il fit partie du 38^e de marche et se distingua tellement à la bataille de Coulmiers et au second siège de Paris, qu'il fut nommé successivement sous-lieutenant, lieutenant et fait chevalier de la Légion d'honneur.

Au mois de mai 1871, le 38^e de ligne et le 38^e de marche furent fondus ensemble, et cette opération ne paraît avoir amené aucun froissement ; les officiers du 38^e de ligne reçurent convenablement leurs camarades du 38^e de marche.

C'est ainsi que les choses devaient se passer et qu'elles se sont passées presque partout, car, entre officiers français, comme le fait observer M. le président, il ne saurait y avoir aucune jalousie, aucune hostilité.

Mais, au mois de décembre 1871, lorsqu'il fut question de la révision des grades et lorsqu'on vit Muccioli maintenu lieutenant, on commença à dire que l'avancement de Muccioli avait été bien rapide et que sa position actuelle n'était pas en rapport avec sa profession antérieure.

M. le président condamne énergiquement de semblables propos ; l'accusé n'a jamais exercé que des fonctions honorables et notamment celle de gendarme ; si le fils d'un cordonnier gagne l'épaullette, n'a-t-il pas droit à la même considération que ses camarades ?

Il faut avouer cependant que le caractère de l'accusé n'était pas fait pour lui concilier les sympathies des autres officiers de son bataillon. Malgré la réserve que la plupart des témoins apportent dans leurs dépositions, il paraît que Muccioli passait pour un vantard, cherchant à *esbrouffer son monde* ; il était susceptible, violent et emporté. En un mot, ses allures ne plaisaient pas.

Il croyait que tous ses camarades étaient mal disposés à son égard, et il échangea plus d'une fois avec eux des propos désagréables.

C'est dans de pareilles circonstances que l'officier le plus ancien doit exercer une salutaire influence, comme le remarque M. le président ; il parle au nom de tout un corps d'officiers et peut faire à l'un d'eux des observations sur sa conduite et sur son caractère, observations qui, sans être blessantes, ont une grande autorité.

Des accusations bien autrement graves furent dirigées contre Muccioli. On prétendait que pendant la campagne il avait détourné une certaine somme appartenant à l'ordinaire de sa compagnie. Mais l'officier qui l'accusait, ne peut pas fournir de preuves ; il ne semble d'ailleurs mériter aucune confiance, car il fut renvoyé de l'armée. Plus tard Muccioli se laissa voler de l'argent appartenant à la compagnie ; il porta plainte immédiatement et à la suite de cette plainte une femme fut pendue à quatre mois de prison. Néanmoins quelques-uns prétendent que ce vol n'avait pas eu lieu et qu'en réalité Muccioli s'était approprié l'argent qu'il disait lui avoir été volé.

M. le colonel de Bonne, qui a dirigé les débats d'une manière tout à fait remarquable, interroge avec insistance les témoins sur ce point. Les uns répondent nettement qu'ils n'ont pas ajouté foi à ces bruits faucheux ; d'autres déclarent qu'ils ne savent pas du tout si Muccioli est innocent ou coupable, et qu'ils n'ont aucune opinion personnelle.

Il est regrettable, dit M. le président, que cette affaire n'ait pas été éclaircie. Quand on entend dire qu'un officier est un voleur, on doit mettre l'accusateur en demeure de prouver ce qu'il avance.

Si l'officier est coupable, il est mis à la porte de l'armée ; s'il ne l'est pas, son innocence est démontrée ; mais il ne faut pas qu'il reste sous le coup de soupçons déshonorants.

On voit que bien des causes avaient contribué à aggraver le caractère naturellement sauvage de Muccioli. Il eut un jour une querelle avec le lieutenant Maguau, pour un motif des plus futiles ; un sous-lieutenant de son bataillon lui rapporta, paraît-il, que la suite de cette querelle les officiers avaient tenu sur son compte des propos indignes, et l'engagement à changer de corps. L'irritation de Muccioli contre ses camarades allait toujours croissant, bien qu'on dire de plusieurs témoins elle ne fut nullement justifiée par les procédés de ceux-ci.

Le 25 février, les lieutenants et sous-lieutenants du 1^{er} bataillon du 38^e de ligne, qui était alors au camp de Sathonay, avaient invité un lieutenant

novellement arrivé au 2^e bataillon. Ce n'était point une réunion officielle. Les officiers qui mangèrent à la pension avaient seuls été prévenus ; ceux qui n'y mangèrent pas, ceux qui étaient mariés, n'avaient pas été invités. Muccioli était de ceux-là ; il avait été autorisé à vivre à la cantine.

Après le dîner, les officiers se rendirent à la brasserie Page ; Muccioli y était déjà en compagnie des sous-lieutenants Cayre et Jossand. Voyant les officiers de son bataillon réunis, il s'étonna de n'avoir pas été invité, et s'adressa poliment à M. Ternus, le plus ancien des lieutenants, lui en demanda la raison. M. Ternus lui répondit : « Je ne crois pas devoir avertir personnellement ; laissez-moi tranquille. » Peut-être même a-t-il ajouté : « Je ne suis le *tarbin* de personne. »

Dans sa déposition, M. Ternus a déclaré qu'il n'avait pas eu l'intention d'exclure M. Muccioli, que la réunion du 25 février ne comprenait que les officiers mangeant à la pension et qu'il n'avait pas cru devoir, en sa qualité de président de la table, inviter les autres.

M. le président pense que s'il avait donné immédiatement cette explication à l'accusé, qui s'adressait à lui convenablement, il aurait peut-être ainsi prévenu le malheureux accident qui a suivi.

Quoi qu'il en soit, Muccioli retourna à sa place, exaspéré de la réponse qui lui avait été faite, disant : C'est mal, c'est mal, c'est très-mal ! Il adressa ensuite de grossières injures à M. Ternus, bien qu'il n'eût aucun sentiment d'animosité contre lui personnellement. Les mots : cochon ! gros cochon ! proférés à haute voix ne furent cependant pas entendus par M. Ternus, qui d'ailleurs tournait le dos à M. Muccioli, pour n'avoir pas à remarquer ses regards furieux.

Les sous-lieutenants Cayre et Jossand s'efforcèrent en vain de calmer l'accusé et finirent par se retirer.

Au moment où les officiers quittèrent la brasserie, Muccioli les suivit ; passant devant eux, il dit à haute voix : Ces officiers de 1815 ! Arrivé devant les barriques, il s'approcha de M. Ternus en lui disant qu'il avait à lui parler.

Le sous-lieutenant Bailion, connaissant le caractère de Muccioli et le voyant se promener avec M. Ternus, craignit une scène de violence, et comme son grade ne lui permettait guère d'intervenir, il fit part de ses impressions au lieutenant Cérat et l'invita à surveiller ce qui allait se passer.

Bientôt, en effet, Muccioli éleva la voix et traita M. Ternus de : gros cochon ! gros porc ! gros cochon ! M. Cérat s'approcha aussitôt et fit observer à son camarade que l'heure et le lieu étaient mal choisis pour causer du scandale, qu'on s'expliquerait le lendemain. Muccioli se tournant d'un air méprisant vers son nouvel interlocuteur lui dit : Qui êtes-vous ? Vous êtes bien petit, vous êtes un gamin ; j'aime encore mieux donner le bras à M. Ternus qu'à vous ! Se voyant lui-même insulté, le lieutenant Cérat saisit Muccioli par sa tunique et le somma de rétracter ses paroles.

Après plusieurs refus, il lui appliqua deux vigoureux soufflets. Muccioli fit deux pas en arrière et étendant le bras tira au visage de son adversaire un coup de revolver qui heureusement ne l'atteignit pas. M. le président a reproché au témoin Cérat d'avoir provoqué par sa vivacité l'acte de violence, dont il a fait être la victime. Sans doute son premier mouvement a été très-bon et il a eu raison de soutenir un camarade grossièrement insulté ; mais quelles qu'aient été les injures proférées, il fallait s'abstenir des voies de fait. Entre officiers, on n'a pas besoin de commencer par des soufflets, pour arriver à se donner un coup d'épée.

Tels sont les faits, à raison desquels le lieutenant Muccioli a comparu devant le conseil de guerre, accusé de tentative de meurtre avec préméditation sur la personne de M. Cérat.

Nous ajouterons seulement que les débats ont établi deux points importants : Le premier, que Muccioli portait toujours un revolver dans sa poche ; le second, qu'entre les soufflets et le coup de feu il ne s'est écoulé qu'un instant inappréciable.

M. le capitaine Roman, commissaire du gouvernement, a soutenu l'accusation.

M. George, défenseur de l'accusé, a chaleureusement demandé l'acquiescement de son client, qui n'avait plus la conscience de ce qu'il faisait au moment où il a tiré le coup de revolver. Il a posé subsidiairement des conclusions tendant à ce que le conseil déclare que les coups reçus par Muccioli constituent la provocation, qui rend le meurtre excusable, aux termes de l'article 321 du Code pénal.

Après une délibération d'une demi-heure, le conseil rentre en séance et M. le président fait connaître la décision.

Muccioli a-t-il commis une tentative de meurtre, le 25 février au camp de Sathonay sur la personne du lieutenant Cérat ? Oui.

Cette tentative de meurtre a-t-elle été commise avec préméditation ? Non.

Les coups reçus par l'accusé constituent-ils l'excuse légale de provocation ? Oui.

A la majorité, il y a des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé.

En conséquence, le premier conseil de guerre condamne Muccioli à un an d'emprisonnement.

CHRONIQUE

La session du conseil général s'ouvre définitivement le 20 avril, ainsi que nous l'avons annoncé.

Les opérations du conseil de révision, auxquelles M. le préfet tient à assister, nécessitent ce retard de quelques jours.

Le nombre des affaires inscrites au rôle de cette session est considérable.

Nous n'en connaissons pas encore le chiffre exact, mais nous pouvons assurer dès à présent qu'elles retiendront le conseil jusqu'au 19 mai, à minuit, selon les volontés de la loi.

M. Faure, curé-commis d'Arbussonnas, a été nommé curé titulaire de ladite paroisse. M. l'abbé Sarry, ancien vicaire du diocèse, ancien missionnaire au Texas, est décédé à Vernaison le 1^{er} avril, à l'âge de 50 ans.

M. Malton, curé de Millery, est décédé le 5 avril, à l'âge de 76 ans.

M. Rey, fondateur et directeur de la colonie de Cîteaux, est décédé à Cîteaux, le 6 avril, dans sa 77^e année.

L'attention de l'administration des postes a été appelée sur le grand nombre de lettres non affranchies qui sont adressées de France dans les différentes parties de l'Allemagne et notamment dans les provinces d'Alsace-Lorraine.

Aux termes de la convention franco-allemande la taxe perçue en Allemagne sur les lettres non affranchies ou insuffisamment affranchies, originaires de la France, est de moitié plus élevée que le prix d'affranchissement en France.

Il est à remarquer, en outre, que la convention précitée attribue à chaque office l'intégralité des taxes perçues sur son territoire et que le Trésor français ne fait aucune recette pour les lettres non affranchies expédiées de la France pour l'Allemagne.

Une subvention de 2,000 fr. applicable à des courses au trot, a été inscrite au budget de l'administration des Haras, en faveur de la Société hippique du Rhône, pour 1874.

L'année dernière une subvention semblable avait été accordée au même titre.

M. Jules Saudeau était avant-hier de passage à Lyon, venant de Paris et se rendant en Italie.

Il est d'usage, depuis longtemps, de fermer les bibliothèques publiques de presque toutes les villes de notre région à l'occasion des vacances de Pâques.

A Lyon même, on fermait — et nous ignorons si cela ne se fera pas encore cette année — la grande bibliothèque du Lycée, pendant les deux mois de vacances d'août et de septembre.

Ce sont là des usages un peu abusifs, et les personnes qui ont l'habitude de fréquenter les bibliothèques ont pleinement raison de réclamer.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous signalons ce fait, auquel on pourrait, croyons-nous, mettre facilement un terme.

Nous ne comprenons même pas la fermeture des bibliothèques publiques le dimanche ; car, enfin, ce est le jour le seul que bien des gens peuvent étudier, et il est injuste de les priver, ce jour là précisément, de la possibilité de s'instruire.

Les bibliothèques ne sont pas instituées pour le bon plaisir des gardiens, qui ne demandent évidemment qu'à être libres le plus souvent possible, mais bien pour les besoins des habitants studieux qui désirent travailler, et qui, pour la plupart, seraient bien aise de consacrer le jour du repos à des études littéraires ou scientifiques.

Le *Courrier de Lyon* a reparu ce matin sur une demi-feuille.

Il recommencera vraisemblablement ce soir sa publication régulière sur feuille double.

On achève en ce moment, dans la rue de Jarente, en face de l'hospice des incurables, fondé par Adélaïde Perrin, l'aile occidentale d'une vaste construction d'apparence monumentale, où les Jésuites vont compléter l'installation de leur école d'externes, qui compte déjà un grand nombre d'élèves.

Le général du génie Duval est venu à Vienne examiner la question des nouveaux établissements militaires qu'il s'agit d'y construire.

Nous recevons de MM. les compositeurs du *Courrier de Lyon* une lettre en réponse à la circulaire adressée avant-hier par l'administration de ce journal à ses abonnés.

Nous avons mentionné le conflit qui s'est élevé entre ces messieurs et la direction du journal ; mais, n'ayant pas inséré la première note, nous croyons inutile d'insérer la seconde, d'autant qu'il peut en résulter une controverse à laquelle nous devons rester absolument étrangers.

Au moment où l'on forme les cadres de l'armée territoriale, les intéressés ne seront pas fâchés de connaître les dispositions qui les concernent.

Voici ce que nous savons à ce sujet : Il a été arrêté en principe qu'on n'organiserait réellement que six, peut-être même que quatre classes : ce seraient celles de 1861, 1862, 1863, 1864, 1865 et 1866. Celles depuis 1865 seraient simplement immatriculées et formeraient sur le papier la réserve de l'armée active. Mais on n'a pas cru nécessaire d'armer, d'équiper et d'appeler à des exercices des hommes qui, en grande partie tout à fait ignorants du métier des armes, seraient tous, dans quelques années, en dehors des cas prévus par la loi du 24 juillet 1872.

Pour l'appel des premiers contingents qui seront réunis, on a reconnu qu'il serait juste d'admettre un certain nombre d'hommes au bénéfice de l'exemption militaire, soit pour charges de famille, soit pour impossibilité d'abandonner leurs établissements.

La réunion de ces contingents en corps constitués s'opérera toujours soit dans les camps, soit dans les villes de garnison. En aucun cas, la mobilisation et l'instruction ne se feront sur le lieu même du recrutement du corps.

La formation des contrôles de l'armée territoriale a justement préoccupé beaucoup de personnes, qui se sont figuré qu'elles allaient être incessamment appelées au service. Qu'elles se rassurent ! Les premiers contingents ne seront pas — à moins d'éventualités qu'on ne saurait prévoir — réunis avant l'automne de 1875, époque à laquelle on les appellera à l'activité pour un mois environ.

Il faut d'abord que l'organisation de l'armée territoriale soit discutée et votée par l'Assemblée nationale ; que les cadres soient formés ; puis que l'armement et l'équipement de ces trois ou quatre cent mille hommes soient préparés, ce qui n'est pas une petite affaire.

Une grande statue en marbre, exposée à notre dernier Salon par M. Ding, sous ce titre : *La dernière Prière*, ornait le cimetière de Grenoble, la niche centrale du tombeau élevé au gardien C. Jouvin, qui partageait la renommée de Xavier Jouvin son frère, avec lequel il avait été associé. Cette statue a été commandée par la famille du défunt, qui mourut subitement il y a trois ans, dans un des principaux cafés de Grenoble où il déjeunait.

M. Mermillod, le comte d'Angeville et son fils ont failli périr dans la vallée d'Hauteville (Ain).

L'évêque d'Étrevé, en quittant Belley, le 7 courant, était venu faire une visite au château de Lompnes, et on le reconduisait en voiture à la gare de Tenay. Tout à coup, le bruit qui annonce les avalanches de rochers retentit d'échos en échos, vers le milieu de la côte de Charabotte ; les chevaux sont brusquement arrêtés ; l'avalanche balaye la route, à quelques pas devant eux est emporté au fond d'un précipice, le cantonnier Marguère qui travaillait à cet endroit avec un aide.

L'évêque et le curé d'Hauteville qui l'accompagnaient avancèrent sur les bords du gouffre et lui donnèrent l'absolution. M. d'Angeville son fils, M. Rat, qui se trouvaient avec eux, et l'aide cantonnier, coururent au secours de Marguère ; mais quant ils arrivèrent jusqu'à lui, il rendait le dernier soupir.

Marguère travaillait sur cette route depuis 22 ans et avait été plusieurs fois blessé. Il laisse une orpheline de 12 ans.

M. Grimonet avait acheté depuis peu une pièce de vin... au vin exquis.

Il se disposait à le goûter avant-hier ; à cet effet, il descend dans sa cave, muni d'un robinet, pour tirer son vin.

Hélas ! la barrique était vide, mais vide, comme le cerveau d'un personnage politique que vous connaissez bien.

Un adroit filon avait bu la barrique. Jusqu'à présent, il ne s'en est pas trop mal trouvé parait-il.

Hier matin, un incanau entra chez M. Lambert, fabricant de métiers à tisser, rue de l'ours, 6, et se disant employé chez M. Branche, marchand de bois, avenue de Saxe, 172, avec lequel ledit Lambert fait des affaires, il apporta celui-ci de lui prêter cinquante francs pour parfaire un paiement pour M. Branche.

Le sieur Lambert a eu la naïveté de le croire, et lui a remis un billet de banque de 50 fr.

Inutile de dire que l'employé en question n'était qu'un voleur, et que M. Lambert en a été pour ses 50 fr. perdus.

En apprenant ce fait, Guesguen n'a pu s'empêcher de s'écrier : Eh bien !... As-tu vu, ... ? Lambert ?

Hier, vers six heures et demie du soir, un jeune cheval attelé à un camion s'est abattu sur la place Morand.

Il n'y a pas eu d'accident.

Le nommé Pierre Poncet, ouvrier préposé au petit entrecroisement de la gare de Lyon-Vaise, surpris en flagrant délit de vol d'un fût de vin, a été arrêté hier.

Dimanche dernier, un violent incendie s'est déclaré dans un hangar attenant à la tuilerie de M^{me} veuve Romanet, propriétaire domiciliée au hameau de la Palisse, commune de Thuirin (Rhône).

Une centaine de fagots se trouvaient entassés dans cet endroit et les scories enflammées, s'échappant de la cheminée de la tuilerie, y ont communiqué le feu.

Malgré de prompts secours, le hangar a brûlé complètement.

Les pertes sont évaluées à 2,500 francs.

Rien n'était assuré. (Lyon-Journal.)

On nous écrit de Marseille, 10 avril :

Il n'y a plus le moindre inconvénient à vous faire connaître le nom de la Société industrielle qui vient de sombrer. C'est la boulangerie générale. Le passif est de deux millions environ.

Le directeur de cette Société, M. Renouard, ancien financier mêlé aux affaires de Mirès, ancien notaire à Marseille, chevalier de la Légion d'honneur, membre fondateur du *Journal de Marseille*, ancien zélateur de l'empire à l'époque du plébiscite, a été arrêté hier au soir sous l'inculpation d'abus de confiance et de banqueroute frauduleuse.

Plusieurs banquiers de Marseille, plusieurs négociants en blé, sont frappés par cette déconfiture qui a causé sur notre place une véritable stupeur. Les comptoirs grecs de Marseille qui font le commerce des céréales du Levant et qui ont fourni de grandes quantités de grains sont atteints dans de larges proportions.

Il a été nommé un liquidateur judiciaire et l'on connaît bientôt par quelles opérations plus ou moins hasardeuses, la boulangerie générale en est arrivée à tromper les espérances des actionnaires et à mener en prison le directeur principal de l'entreprise.

vent également dans la ferme des femmes, qui sont aussi au nombre de soixante, et ont des logements disposés de même sorte que ceux des hommes.

Dans toutes les campagnes, c'est aux femmes que revient la garde et l'entretien du bétail. Notre ferme comprendra donc, du côté nord de la cour, et l'étable des vaches, et celle des vaches vèlantes, et l'infirmerie des vaches, et le dépôt des racines et leur mise en préparation, et la laiterie et la salle des fromages; et au dehors du bâtiment nous trouverons le pouliller, la cour des poules, la cour des fumeurs, le hangar à combustible. Au premier étage de la ferme, seront les luzernes, paille et légumes secs. Nous sommes en pleine Beauce.

C'est qui est la boulangerie chez les hommes deviendra la buanderie chez les femmes. Encore un service des plus précieux pour la communauté.

Dans le bâtiment de la buanderie, nous allons rencontrer, et la pièce pour la réception du linge, et le bassin de trempage, et le monte-charge; puis la salle des cuiviers, l'atelier des aides-laveuses et des es. creuses, le lavoir, la chaudière à vapeur, et enfin l'étendage à couvert pour les jours de pluie, et le préau pour l'étendage à l'air libre. Au premier étage : le dépôt du linge, la salle de pliage et celle de repassage.

Quant aux ateliers, ce sont ceux, naturellement, qui peuvent convenir à des travaux de femmes. Au rez-de-chaussée, l'atelier du dévidage, celui du tissage, la salle de dépôt et celle de la préparation de l'ouvrage. Au premier, les ateliers de couture et de raccommodage.

Toutes sont les dispositions très-complètes et fort habilement entendues des bâtiments de l'exploitation; annexe heureuse, et sous le rapport curatif, et sous le rapport administratif de l'asile proprement dit. L'exploitation de ces fermes constituera une grande économie dans la dépense des aliénés.

Le lecteur sait maintenant ce que c'est qu'un asile dans ses dispositions générales. L'étude des détails y concourra au même but que toutes les dispositions d'ensemble. Ainsi, tout est prévu pour que l'aliéné ne puisse trouver nulle part un moyen de suicide. Les escaliers, par exemple, se développent entourés de murs, de manière à ne pas laisser dans le centre de la cage le vide habituel dans lequel les aliénés pourraient s'élever. Tous les angles des baies sont arrondis. On évite soigneusement de barreauder les fenêtres, de peur d'attrister les aliénés et de leur donner l'idée de la prison, mais en revanche les croisées sont composées de carreaux suffisamment petits pour que le corps de l'aliéné ne puisse y passer, et un mécanisme fort ingénieux permet de les tenir entrebaillées au besoin pour l'aération, sans que l'aliéné puisse les ouvrir davantage. Le gardien seul avec la clef dont il est muni peut en faire fonctionner les vantaux.

Quant aux questions de ventilation, chauffage, etc., il est inutile de dire que rien n'a été négligé pour la santé des aliénés. Les dortoirs sont aérés par un système de ventilation ingénieux.

Les mêmes soins sont apportés à tous les détails du mobilier.

La question des lieux d'aisance est une des plus difficiles à résoudre dans toutes les grandes agglomérations et spécialement dans les asiles d'aliénés. Elle a été étudiée à Bron avec le plus grand soin. On s'est déterminé à élever les cabinets des habitations et même, pour parler plus exactement, à les supprimer. Il n'y a en effet pas de fosses. Les lieux établis en encombrent les sauts-de-loup correspondant simplement à des tinettes mobiles qui roulent le long des fosses. Ces tinettes remplies, les aliénés les transportent à des dépotoirs éloignés qui seront fermés et étanches, et d'où l'on tirera les engrais pour les étendre sur les terres cultivées.

Le plateau de Bron, sur lequel est assis l'asile, est des plus salubres. Il est exposé aux vents, mais il était matériellement impossible de reconstruire, à proximité de la ville, un emplacement aussi vaste, et dont le terrain fût peu près de niveau, ce qui était une condition essentielle. Les nombreuses propriétés qui avaient été présentées à Saint-Genès-Laval, à Oullins, à Tassin, à Rochecardon et dans bien d'autres endroits, furent toutes repoussées en raison de leur accident, leur insuffisance d'étendue et leurs accidents de terrain. Autres sont d'ailleurs les conditions de salubrité d'un asile d'aliénés, et celles d'un hospice démentiel. Les vents qui règnent à Bron sont précisément une des causes de la salubrité du site.

Les bâtiments sont fondés sur le sable. On sait qu'en dépit de la parole de l'écriture, les fondations sur le sable sont les meilleures de toutes. Le maréchal Niel en fit jadis une démonstration si péremptoire, qu'il proposa de donner aux terrains compressibles la résistance nécessaire au moyen de *piéux de sable*, c'est-à-dire, en y enfonçant un pieu en bois, que l'on retirait, pour remplir ensuite de sable l'alvéole qu'il avait laissée.

Aussi, dans ces quarante bâtiments, construits avec une économie excessive, sans le secours d'aucun de ces matériaux qui en ajoutant au luxe, ajoutent aussi à la stabilité. On ne rencontrera pas une seule lézarde. C'est à peine si l'on découvre une larme mortelle ou de légers fissures imperceptibles, indiquant un de ces fissures tassements, absolument inévitables dans des constructions exécutées uniquement de moellons bruts. Ces soins d'exécution font le plus grand honneur à l'architecte.

Les bâtiments ont été construits en effet avec une économie poussée si loin que nous sommes tentés parfois de la regretter. C'est ainsi que les toits et murs de clôture sont en simple pisé de terre. L'architecte a sans doute été forcé à ces économies presque sordides par l'exiguité des chiffres fixes pour la dépense. Nous verrons en effet plus tard que l'asile de Bron, quoique un des plus complets de France, est aussi l'un des moins coûteux parmi les asiles modernes.

Ainsi on a laissé apparents, dans tous les bâtiments, les *forçats* ou avant-toits. On ne s'est pas permis le luxe d'une seule corniche. Aux socles, point de pierre de taille, mais de simples moellons de pierre dure, *smillés*, pour parler comme les maçons lyonnais (1). Tout le reste, par mesure d'économie, a été enlevé au mortier. Il est certain que c'est aujourd'hui une économie considérable, mais, au bout d'un certain nombre d'années, de peu d'années dans nos climats, il faudra refaire ces enduits; et quand on les aura refaits deux fois, on aura payé la valeur des moellons *smillés*, sans les avoir. Tels sont souvent les résultats d'économies mal entendues. Il y a en construction une règle infaillible, c'est que les frais d'entretien sont toujours augmentés de toutes les fautes économiques que l'on a fait sur le premier établissement. C'est l'histoire de l'emprunt, que l'on a remboursé au bout de treize ans, tout en continuant à le devoir.

L'édifice est le seul bâtiment où l'on se soit autorisé à l'emploi d'un peu de pierre de taille des carrières de Luzeay et de Saint-Just.

(1) Ce mot vient du latin *similis*. Le moellon *smillé* est en effet une imitation du moellon piqué.

On sait que c'est avec cette dernière que sont faites toutes les maisons de Lyon. Encore l'emploi de cette pierre de taille était-il imposé ici par les nécessités de la construction.

Les bâtiments sont presque tous couverts de modestes toiles creusées du pays. Assurément, c'est bien meilleur marché que la solide tuile plate de Bourgogne. Mais, dans un bien petit nombre d'années, l'entretien aura mangé la différence, et il faudra continuer à entretenir. Qui ne sait que l'entretien des toiles en tuiles creuses est la rente du maçon ? — L'asile de Bron, par ses immenses surfaces, avait tellement épuisé les approvisionnements de toutes nos tuileries de pays, qu'il a fallu pour les toits de la chapelle et ceux des logements des fonctionnaires, recourir aux tuiles plates du Grillet, près de Montluel et de Saint-Romain-des-Lies sur la Saône.

Les architectes, chargés de bâtir de grands monuments dans les conditions de l'asile de Bron, se trouvent placés dans des conditions singulièrement défavorables. Plus ils construisent économiquement, plus ils arrivent à ménager les deniers publics, moins ils sont rétribués d'abord, et, en outre, moins ils sont rétribués, plus leur responsabilité augmente avec les difficultés auxquelles ils ont à faire face. L'architecte ne craint pas de voir s'écrouler ou se disjoindre un édifice largement assis sur de beaux ligages et de forts empalements de béton hydraulique, lié par de beaux cordons de pierre de taille, tandis qu'il lui faut s'épuiser en efforts pour arriver à assurer, non sans inquiétude, la stabilité d'un édifice en matériaux à bon marché, c'est-à-dire médiocres et liés par des mortiers inférieurs. Il nous semble donc qu'on ne saurait trop savoir de gré à M. Louvier de ses préoccupations extrêmes d'économie en même temps qu'il arrivait à des résultats aussi satisfaisants sous le rapport de la solidité.

(A suivre)

Nouvelles du Matin

PARIS

Correspondance particulière du Journal de Lyon.

10 avril.

La séance de la commission de permanence s'est passée presque tout entière à discuter la mise en état de siège de la commune d'Alger. M. de Broglie, ne pouvant soutenir que les articles d'un seul journal local suffisaient à créer un danger de nature à motiver l'état de siège, a prétendu que ces articles étaient l'indice d'une situation générale qu'il est toujours plus facile d'émettre que de prouver.

La note de l'agence Havas sur les entretiens du maréchal avec plusieurs députés du centre gauche a excité quelque émotion. L'Union proteste contre la prétention du maréchal d'être l'homme du pays, non l'homme de l'Assemblée. Il est certain que l'attitude du président de la République est assez peu conforme aux espérances de M. de Cazeau. Notez que le duc de Broglie lui-même et avant lui M. de Fourtou avaient insisté sur cette idée que le maréchal prétendait gouverner en dehors des partis. Seulement M. de Broglie avait eu soin de faire cette déclaration compromettante au lendemain de l'interpellation Challeml-Lacour à la veille des vacances.

M. de Fourtou avait mis quelque peu, comme on dit, les pieds dans le plat, et les journaux officiels s'étaient même efforcés d'atténuer la gravité de ses paroles.

Vous savez vu le compte-rendu de la réunion des comités catholiques. M. Chesnelong, qui a ouvert le congrès, n'a guère fait que des déclarations politiques assez vagues contre le péril social; mais on a assuré que le congrès, dans ses réunions privées, s'attacherait à des questions plus précises et plus pressantes, que je ne vous définis pas autrement; les anecdotes de M. Chesnelong, dans la campagne monarchique, suffiraient pour vous faire pressentir de quoi il s'agit.

La dépêche de M. de Beust continue à faire quelque bruit; presque tous les journaux du soir et du matin la reproduisent et la commentent sans mettre son authenticité en doute. Elle est généralement considérée comme émanant de la diplomatie impériale; les faibles bonapartistes semblent en avoir le sentiment, car elles ne la discutent pas; elles ne la mentionnent même pas. Le *Gaulois*, qui parle de tout, n'en a rien dit; le *Pays* et l'*Ordre* n'en ont rien dit non plus. Le même silence est observé par la *Patrie*, dont les antécédents bonapartistes expliquent l'abstention, et par le *Français*, dont le mobile, en cette affaire, serait plus difficile à examiner.

La *Liberté* garantit à son tour l'authenticité de la dépêche; or, comme la *Liberté* a été la première à publier les communications de M. de Gramont, son aveu équivaut à celui de M. de Gramont lui-même.

Le maréchal universel admet lui aussi et confirme l'authenticité du document; seulement il y voit exactement le contraire de ce que tout critique impartial a vu; il y voit la preuve de ce fait, avancé par M. de Gramont, que l'Autriche nous avait bien réellement promis son concours. Seulement, il ajoute que, du 20 juillet au 2 août, les deux cabinets de Paris et de Vienne négocièrent un traité qui allait être signé quand eurent lieu nos premières défaites.

Cette allégation, assez nouvelle car M. de Gramont ne l'a pas produite, se retournerait encore contre l'empire; car plus la bonne volonté de l'Autriche et de l'Italie était certaine, plus il fallait en tirer parti au moyen d'engagements pris avant l'ouverture des hostilités. Le *Moniteur* se préoccupe ensuite de la voie par laquelle la dépêche est arrivée au Temps; ce sont là des bonnes fortunes que les journaux anglais ont eues fréquemment et dont l'origine se trouve dans l'habileté ou les relations des correspondants.

A ce propos, le *Moniteur* raconte que M. Thiers avait fait rechercher le document en question au ministère des affaires étrangères, quand M. de Gramont l'invoca dans sa première lettre. On ne le trouva pas au quai d'Orsay. M. de Rémusat le réclama alors à M. de Gramont lui-même sous menace de poursuites; M. de Gramont répondit qu'il l'avait laissé à son successeur, M. de Latour-d'Auvergne, et que, dès ce moment, il n'en était plus responsable; que du reste les ministres de l'empire ne pouvaient plus répondre de rien depuis le 4 septembre.

Le *Moniteur* ajoute que ce document fut réintégré, après le 24 mai, dans les archives du département des affaires étrangères. Cette disparition depuis la chute de l'empire et cette réintégration depuis la chute de M.

Thiers est assez bizarre; elle semble indiquer que la dépêche avait été soustraite par un personnage qui craignait le parti qu'on pouvait en tirer contre le gouvernement tombé à Sedan, et relevé dans une certaine mesure par le triomphe de la coalition du 24 mai. Le 24 mai était, en effet, dans une certaine mesure, la revanche, la réhabilitation, le retour aux affaires du personnel impérial: il n'y avait donc aucun danger à rendre une pièce même compromettante.

D'autre part, vous vous souvenez que M. Rouher avait laissé à Cercey un certain nombre de papiers d'Etat dont le gouvernement prussien a trouvé le moyen de tirer parti plus tard. M. Rouher aurait-il emporté cette dépêche avec d'autres et l'aurait-il rendue quand le bonapartisme est revenu au pouvoir avec M. Magne?

La discorde règne au camp d'Agramant: Agramant, c'est la Société des gens de lettres. La Société reçoit depuis une dizaine d'années une allocation annuelle de l'Etat applicable aux sociétés littéraires.

Cette allocation est de 12,000 francs, et la société en use comme elle l'entend sans en rendre compte à l'Etat; bien mieux, ce sont trois membres tirés au sort qui statuent en secret sur le mérite des demandes de secours. Chaque demande est classée sous un numéro d'ordre dont le titulaire est connu des seuls trois membres susdits, en sorte que la somme accordée est remise sans que personne sache à qui elle est destinée. C'est un moyen délicat employé par la société pour ménager les susceptibilités très-honorables des pauvres gens qui sont obligés d'avoir recours à leurs confrères.

Or, le *Figaro* a jugé à propos de faire savoir au public que Félix Pyat, Vallès, Razoua et Grousset, tous condamnés pour participation à la Commune, figuraient sur les registres de la société et pouvaient par conséquent, à l'occasion, solliciter et recevoir des secours de l'Etat qui les a frappés! Grande rumeur. Le comité, très-jaloux des franchises de l'association, répond qu'Etat n'a rien à voir dans les distributions de secours faites par les soins de la société seule.

Il paraît que MM. Batbie et de Fourtou étaient de l'avis du *Figaro*, car ils déclarent à M. Gonzales, secrétaire du comité, que l'Etat ne pouvait donner les 12,000 fr. sans savoir l'usage qui en était fait par la société, à quoi M. Gonzales répondit que les sociétés non politiques n'avaient pas à s'occuper des opinions politiques de leurs membres.

La majorité de la société est du reste décidée à suivre son comité et à refuser dorénavant les 12,000 fr. de l'Etat, si l'Etat veut abuser de sa générosité pour mettre la main dans les affaires intimes de l'association.

L'affaire en est là; avouez que le gouvernement n'y brille ni par le bon goût, ni par le libéralisme.

Vous savez que le mois prochain les conseils généraux vont procéder à leur renouvellement périodique par moitié. Le nombre total des conseillers généraux était de 2,909, il y aura 1445 élections à faire. Il est à croire que les électeurs vont profiter de l'occasion pour faire connaître une bonne fois leur pensée sur la politique du gouvernement. Les journaux officiels affectent depuis quelques jours de comparer les élections partielles des conseils généraux aux élections partielles de l'Assemblée; ils y trouvent, disent-ils, la preuve que le parti conservateur reprend, grâce au scrutin par canton, l'influence que le scrutin de liste lui fait perdre. Je serais curieux de savoir combien, sur les 1,445 élections qui se préparent, donneront raison à nos confrères.

Une sortie et une entrée à l'Opéra: M. Devriès s'en va et M. Belval arrive. M. Devriès était une des cantatrices distinguées qui tranchaient sur le fond de médiocrité ou croupit depuis longtemps notre première scène lyrique. M. Molière partie, M. Nilsson partie, je ne sais vraiment pas qui chantera Marguerite et Ophélie.

M. Belval a débuté aux Italiens, mais elle n'y a guère joué que des rôles de force comme *Léonore du Trouvère*, *Sémiramis*, etc. Elle doublait plutôt M. Gueymard. Mais les rôles plus doux, plus poétiques de M. Davriès resteront sans titulaires sérieux. C'est très-bien de construire un monument magnifique; mais peut-être vaudrait-il encore mieux doter Paris d'une troupe d'opéra qui ne fit pas sourire les habitués des plus modestes théâtres de province.

DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Paris, 10 avril, 8 h. 55, s.

Bourse lourde, réalisations.

Un arrêté de M. le préfet de la Gironne suspend le conseil municipal de Toulouse, pour avoir, dans une délibération du 11 février, fait acte politique en déclarant que la loi du 20 janvier, changeant le mode de nominations des municipalités changeait aussi leur caractère, en les faisant les représentants du pouvoir, non plus des électeurs.

Cet arrêté publie la liste complète des nominations de la commission municipale.

Paris, 11 avril, 5 h., m.

La Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris qui avait condamné à l'amende et à la prison le gérant du journal la *Ville de Paris*, comme continuant, sous un autre titre, le journal interdit l'*Avenir national*.

L'emprunt a fait 95 08 sur le boulevard.

Berlin, 10 avril.

Les députés nationaux et les libéraux ont résolu, à la presque unanimité, de voter pour le chiffre de l'armée sur le pied de paix, soit 401 mille hommes, demandé par le gouvernement; si ce chiffre, toutefois, est arrêté seulement pour sept ans.

M. de Bismarck a reçu aujourd'hui M. Benningssen.

Rome, 10 avril.

Le *Journal des Colonies* dit que M. de Lesseps a protesté formellement contre l'ordre de la Turquie, relatif à l'exécution des décisions de la commission internationale.

On croit que M. de Lesseps, en abandonnant le projet de réformer la mesure du tonnage, a l'intention d'augmenter l'impôt sur le pilotage.

Saint-Nazaire, 10 avril, 1 h. 20, soir.

Le paquebot *Lafayette* mouille sur rade, venant de Vera-Cruz, la Havane, Saint-Thomas et Santander, avec 188 passagers, 8,146 colis, 3,587,000 francs à fret.

Tout va bien à bord, libre pratique est accordée, correspondances partent ce soir.

Santander, 8 avril.

Les généraux Manuel Concha, Echague, Reyna, Izquierdo et Martinez Campos arrivés ici venant de Madrid; ils repartent ce soir ou demain matin pour Castro-Urdiales.

Un régiment de carabiniers (douaniers) vient d'arriver à Santander à destination de Castro-Urdiales.

L'armée du Nord, a reçu, depuis le 27 mars, un renfort de 20 canons. Les opérations recommenceront probablement lundi. Le général Loma, avec sa famille, est arrivé aujourd'hui venant de Castro-Urdiales; le général va bien.

Sur la demande de la comtesse de Calderon, le maréchal Serrano a promis de ne pas bombarder Santander, où se trouve une ambulance renfermant 1,870 carlistes, mais il a refusé de faire la même promesse pour Portogalete.

Rome, 9 avril.

Le Sénat a commencé la discussion du projet de loi relatif à la circulation fiduciaire.

Mgr l'évêque de Versailles est arrivé hier soir à Rome.

Bayonne, 9 avril, soir.

Les douaniers ont capturé ce matin à La Nègresse (frontière d'Espagne), 11,700 cartouches métalliques dans une voiture conduite par un prêtre et une femme.

Madrid, 9 avril, soir.

Les communications télégraphiques sont interrompues entre Somorostro et Santana par suite du mauvais temps.

Constantinople, 9 avril, matin.

La Bourse est fermée aujourd'hui. La Porte s'était montrée disposée à accorder des délais demandés par M. de Lesseps; mais recevant des gouvernements anglais, autrichiens, allemand et italien, des protestations contre tout délai dans l'application de la nouvelle méthode de prélever les taxes, le gouvernement ottoman a télégraphié hier au kédive pour lui faire connaître qu'il était obligé de rejeter la demande de M. de Lesseps.

Le gouvernement français a déclaré qu'il ne croyait avoir aucun droit d'influencer la décision de la Porte dans une question intérieure, et le gouvernement russe, qu'il n'avait aucune objection à ce que ce délai fût accordé.

Washington, 9 avril.

La Chambre des représentants, après un débat animé, a ajourné la discussion du projet de loi de M. Maynard, tendant à établir la liberté des banques et la circulation d'un papier-monnaie national.

Cet ajournement a été décidé afin de permettre de discuter la loi adoptée par le Sénat, pour augmenter la circulation des green-backs et des billets de banques nationales jusqu'à concurrence de 800 millions.

Ce résultat fait présumer que les représentants adopteraient le bill du Sénat.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

SOIR. — 8 HEURES.

Paris, 11 avril, 7 h. 18, matin.

Le *Journal officiel* contient un décret divisant l'examen du baccalauréat ès-lettres en deux séries d'épreuves, séparées par l'intervalle d'une année. La première série comprend jusqu'à la rhétorique inclusivement.

La division des épreuves est obligatoire à partir du 1^{er} novembre 1875, mais elle sera facultative jusque-là.

Un arrêté du ministre de l'instruction publique fixe au 1^{er} août l'ouverture dans les facultés de la session extraordinaire pour la première série d'épreuves.

Melbourne, 10 avril.

Rocheport et les autres évadés s'embarqueront demain pour la Californie. Une somme importante a été payée au capitaine du navire qui a favorisé l'évasion et effectué le voyage.

Bayonne, 10 avril.

Les bruits de *convenio* sont démentis. Quelques pourparlers sérieux ont été échangés.

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

DU 11 AVRIL.

COMPTANT	HAUSSE	BAISSE
3 0/0 Français	95 45	95 45
5 0/0 Français	94 75	94 75
5 0/0 (anc.)	95	95
5 0/0 (nouv.)	94 90	94 90

TERME

(Dépêche télégraphique)

Paris, le 11 Avril 1874.

PRÉC.	VALEURS	REMIER	DEMIER
CLOTURE		COURS	COURS
59 65	3 0/0 Français	95 45	95 45
95 12	5 0/0 Français	94 75	94 75
95 12	5 0/0 (anc.)	95	95
95 12	5 0/0 (nouv.)	94 90	94 90
3880	Banque de France	1067	1067
291	Fond. estampillé	1067	1067
1067	Crédit Mobilier	1067	1067
670	Crédit Lyonnais	1067	1067
513	Société Générale	1067	1067
507	Mobilier Espagnol	1067	1067
507	Mobilier	1067	1067
886	Paris à Lyon et Médit.	1067	1067
700	Autrichiens	1067	1067
322	Lombards	1067	1067
387	Suez	1067	1067
385	Délégations	1067	1067
925/16	Consolidés à Londres	1067	1067

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

DU 11 AVRIL.

COMPTANT	HAUSSE	BAISSE
3 0/0 Français	95 45	95 45
5 0/0 Français	94 75	94 75
5 0/0 (anc.)	95	95
5 0/0 (nouv.)	94 90	94 90

TERME

(Dépêche télégraphique)

Paris, le 11 Avril 1874.

PRÉC.	VALEURS	REMIER	DEMIER
CLOTURE		COURS	COURS
59 65	3 0/0 Français	95 45	95 45
95 12	5 0/0 Français	94 75	94 75
95 12	5 0/0 (anc.)	95	95
95 12	5 0/0 (nouv.)	94 90	94 90

dans un magasin de la rue la plus fréquentée de la ville, le dévalisait, et au moment où ils étaient poursuivis par des citoyens courageux, tiraient à brûle-pourpoint des coups de revolver qui heureusement ne les atteignaient pas.

Tout a été tristement dramatique dans ces débats. Le volé, M. Dagron, avait depuis quinze jours loué son magasin, il y avait fait des réparations importantes, il avait acheté ses marchandises, plaçant ainsi toutes les petites économies de sa vie d'honnête ouvrier, de plus il est malade et estropié.

Nelasco, le principal accusé, est un Piémontais âgé de trente-deux ans. Il a été arrêté au Mans après avoir tiré des coups de revolver sur les agents qui le poursuivaient. Après le crime de Bordeaux, il était allé à Nantes où il a volé près de 600,000 fr. avec deux complices qui sont à l'étranger. Lors de son arrestation, Nelasco avait plus de 150,000 fr. sur lui.

A côté de Nelasco s'associent six individus accusés de recel et un certain Del Agua, qui avait pris part au crime de Bordeaux et tiré des coups de revolver sur les passants. Il fut arrêté par M. Winkler, artiste dramatique, qui venait d'essayer le feu d'un coup de revolver.

Tous les recueils ont été acquittés. Nelasco et Del Agua, reconnus coupables, sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

Selon une table statistique publiée à Alexandrie, si l'on trouve à présent 76,696 étrangers résidents en Egypte. Dans ce nombre total, Alexandrie figurait à elle seule, à la fin de 1873, dit le *Levant Herald*, pour 47,316 résidents étrangers. Le Caire et ses faubourgs en comptaient 19,120; l'isthme de Suez et de la Delta, 13,260. Les 47,316 étrangers d'Alexandrie se divisaient en : 21,000 Grecs, 739 Italiens, 10,000 Français, 4,500 Anglais, 3,000 Autrichiens, 600 Allemands, 100 Persans, 150 Espagnols, 127 Russes, 220 Hollandais, 40 Belges. Les 40 restants comprennent des Suédois, des Danois, des Portugais, des Américains, etc. La population étrangère du Caire comprend 7,000 Grecs, 3,367 Italiens, 5,000 Français, 1,000 Anglais, 1,800 Autrichiens, 450 Allemands, 400 Persans et 103 des autres nationalités, Russes, Hollandais, Américains.

A Suez et dans d'autres villes de moindre importance, on compte 6,000 Grecs, 3,000 Italiens, 2,000 Français, 500 Anglais, 1,500 Autrichiens, 50 Allemands et 210 de nationalités diverses.

En récapitulant tous ces chiffres, on trouve que les Grecs représentent près de la moitié de la colonie étrangère habitant les Etats du khédive, soit 34,600 individus.

La plus forte colonie après la grecque est celle des Français qui figurent pour 17,000. Viennent ensuite les Italiens, 13,900; les Autrichiens, 6,300; les Anglais, 6,000; les Allemands, 1,100, et toutes les autres nationalités collectivement, 960.

En récapitulant tous ces chiffres, on trouve que les Grecs représentent près de la moitié de la colonie étrangère habitant les Etats du khédive, soit 34,600 individus.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e TERRAS, avoué à Lyon, rue de la Bourse, n° 39, successeur de M^e Andrieux.

Vente judiciaire

en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en trois lots séparés, 1° d'une grande et belle

MAISON

située à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) au lieu de la Navigation et place Saint-Jean;

2° D'une autre maison contiguë à la précédente, située à Chalon-sur-Saône, place Saint-Jean et rue Charbonnière;

3° D'une superbe propriété de rapport et d'agrément, close de murs, située à Genay, canton de Trévoux (Ain), lieu du Perron, à deux kilomètres de la gare de Neuville-sur-Saône, de la contenance d'un hectare soixante-seize ares quatre-vingt-cinq centiares;

4° D'un tènement de terre et pré sis au même lieu du Perron, appelé Croix-Bourret, de la contenance de vingt-quatre ares quinze centiares;

5° D'une autre terre appelée la Montagne, au même lieu du Perron, de la contenance de quinze ares quatre-vingt-deux centiares;

6° Et d'un petit espace de terrain en forme de triangle, dit de Croix-Bourret, situé audit lieu du Perron, de la contenance d'un are environ;

Appartenant à monsieur Nicolas-Frédéric Page, qui était obligé de changer à Lyon.

Adjudication au samedi vingt-cinq avril mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de Justice.

Mises à prix :

Premier lot... 30,000 fr.

Second lot... 15,000 fr.

Troisième lot... 30,000 fr.

TERRAS, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à monsieur Rolland, teneur de livres, à Lyon, rue de la Bourse, 53, et à M^e Terras, avoué en ladite ville, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. 2665

Etudes de M^e RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31, et de M^e Perrin, notaire à Lyon, quai de la Pêcherie, 14.

VENTE

judiciaire, en l'étude et par le ministère de M^e Perrin, notaire à Lyon, en bloc, avec subrogation au bail des lieux,

D'UN FONDS

de tireur d'or et de guimpeur, sis à Lyon, rue de Sèze, 65, dépendant de l'actif commercial de monsieur Dessala, négociant, demeurant à Lyon, rue de Sèze, 65.

Adjudication au mercredi vingt-deux avril mil huit cent soixante-quatre, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de monsieur Dode, expert teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Sainte-Catherine, 13, agissant en qualité de liquidateur judiciaire de l'actif commercial de monsieur Dessala; lequel fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de M^e Ruby, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Centrale, 31.

Contre monsieur François Dessala, négociant, demeurant à Lyon, rue de Sèze, 65, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en la personne de M^e Nérard, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 57.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon, le trente janvier mil huit cent soixante-quatre, enregistré et expédié.

Désignation du fonds à vendre.

La vente comprendra :

1° Un fonds de tireur d'or et de guimpeur exploité par monsieur François Dessala, à Lyon, rue de Sèze, 65;

2° Le matériel composant ledit fonds tel qu'il est décrit dans un inventaire dressé par monsieur Dode, le treize février mil huit cent soixante-quatre et divers objets mobiliers;

3° L'achalandage et la clientèle;

4° La subrogation au bail des lieux.

Après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, le fonds d'actif et ses accessoires seront vendus, en l'étude et par le ministère de M^e Perrin, notaire à Lyon, le mercredi vingt-deux avril mil huit cent soixante-quatre, à midi, et adjugés au profit du plus haut miseur, sur la mise à prix de six mille francs, ci... 6,000 fr.

Outre les charges.

Signé : A. Ruby.

P.-S. — Pour les renseignements, s'adresser à M^e Ruby et à M^e Perrin, et pour voir le cahier des charges, à M^e Perrin, en l'étude duquel il est déposé. 2742

Etude de M^e TERME, avoué à Lyon, rue Dubois, 19.

VENTE

par la voie de la folle enchère, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot,

D'UNE PROPRIÉTÉ

située à Lyon, quartier de Montplaisir, lieu du Moulin à Vent, chemin de Combe-Blanche, 50, d'un seul tènement, entièrement clos de murs, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour servies, jardin, et terre.

Mise à prix : 12,000 fr.

Adjudication au samedi deux mai mil huit cent soixante-quatre, à midi.

Nota. — Pour renseignements, s'adresser à M^e Terme, avoué à Lyon, rue Dubois, n° 19. 2736

Le jeudi 30 avril mil huit cent soixante-quatre, heure de midi, il sera procédé à la vente par adjudication publique, de

356 BALLES DE CAFÉ

pesant net 21,934 kil.

Cette vente au comptant aura lieu au bureau des douanes de Vieux (Ardennes). 2738

A VENDRE

CHEVAUX APPAREILLÉS

ou non appareillés, avec harnais, ou sans harnais, des voitures de tous genres.

S'adresser à Jean Robiollet, place des Pénitents de la Croix, 6. 2741

A vendre

à l'amiable

MAISON

à deux corps de bâtiment, jardin et terrasse, située à Lyon, montée du Garillan, 2. 2709

Occasion Unique

A céder à Alger une BRASSERIE de détail, au centre des affaires, en face l'hôtel du sous-gouverneur et à 15 mètres du palais du gouverneur de l'Algérie.

Pour renseignements, s'adresser à M. Antoine, quai Saint-Vincent, 21, Lyon. 2710

Etude de M^e ANGLÈS, docteur en droit, avoué à Lyon, rue de Lyon, 28.

VENTE

devant le Tribunal civil de Lyon, de

DEUX MAISONS

à LYON, rue Villeroi, 32 et 34

Appartenant au sieur DELESTRE. Superficie 400 m. carrés environ

Mise à prix : 28,600 fr.

Adjudication au samedi 18 avril 1874, à midi. 2657

Etude de M^e PONDEVÈUX, avoué à Lyon, rue Neuve, 7.

VENTE

par la voie de la licitation judiciaire, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en deux lots : le premier comprenant une

GRANDE ET BELLE MAISON

sise à Lyon, quai de la Charité, 22, se composant de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, quatre étages sur le devant et cinq sur la cour, desservie par une allée et un escalier de pierres, et une cour dans laquelle existent des écuries et remises, et le deuxième lot,

D'UN VASTE DOMAINE

connu sous le nom de la PHILIPPIÈRE, situé sur la commune de Cordieu, canton de Montluel (Ain), composé de bâtiments d'exploitation, cour, jardin, terres, bois, puits, le tout d'un seul tènement, d'une contenance approximative de quatre-vingt-douze hectares; lesdits immeubles indivis entre les cohéritiers Chardiny et Faure.

Adjudication fixée au Samedi vingt-cinq avril mil huit cent soixante-quatre, à midi.

Mises à prix :

Premier lot... 250,000 francs.

Deuxième lot... 100,000

Pour renseignements, s'adresser à M^e Pondevèux, avoué à Lyon, rue Neuve, 7; à M^e Guillemin, avoué à Lyon, place d'Albon, 1; ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé.

Pour extrait : Signé : PONDEVÈUX. 2639

Etude de M^e MERLE, notaire à Neuville-les-Dames (Ain).

A vendre à l'amiable

UN BEAU MOULIN

situé au bourg de Vonnas (Ain), à cinq cents mètres de la gare de ce nom, station du chemin de fer de Genève à Mâcon, à proximité de cette dernière ville et de Bourg, sur le cours d'eau La Veylle, qui ne tarit jamais.

Ce moulin nouvellement construit et spécialement agencé pour le commerce, est composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, six paires de meules mues par deux turbines et un batoir à chanvre.

Sa force motrice qui est considérable peut servir pour toute espèce d'industrie.

Ensemble les cours, jardin, et un pré attenant, le tout d'un seul tènement, contenant environ un hectare soixante-cinq ares six centiares.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter : à M^e MERLE, notaire à Neuville-les-Dames, chargé de la vente, et à M. SIMON, régisseur à Vonnas. 2496

A CÉDER UNE

ÉTUDE DE NOTAIRE

A NICE (Alpes-Maritimes).

S'adresser à Nice, à M^e Ferrandi, avoué, et à M^e Rizzo, avocat, rue Séguin, n° 4, id. 4893

Et à Lyon, à M^e Muguet, notaire, rue Puits-Gaillot, n° 1. 2737

MÉDAILLE D'OR le 6 Avril a eu lieu la **MÉDAILLE D'OR** LYON 1872

REOUVERTURE DES ATELIERS DE PHOTOGRAPHIE

D'ANT. LUMIÈRE

Rue de la Barre. — Lyon. 2739

A VENDRE

pour cause de décès

Une Usine de couvertures en laine, mue par eau, avec matériel entièrement neuf, pouvant fabriquer la draperie.

Bonne clientèle.

Prix, 80,000 fr. bénéfice, susceptible d'augmentation 20,000 fr.

S'adresser à M. Clovis, café du Globe, à Issoire (Puy-de-Dôme).

ON DEMANDE un associé, pouvant disposer d'une somme de 25 ou 30,000 fr. pour une usine réalisant 20,000 fr. de bénéfice annuel.

Ecrire à M. Clovis, café du Globe, à Issoire (Puy-de-Dôme). 2601

L'EUROPE

Société d'assurances mutuelles à primes fixes contre l'incendie

Fondée en 1852, autorisée par décret du 18 juillet 1860 et par acte authentique en date du 11 août 1873.

Rue de Rivoli, 132, Paris.

La compagnie demande un agent principal pour l'arrondissement de Lyon. Il lui sera accordé de très-fortes remises et gratifications annuelles.

S'adresser franco, à la direction générale, 132, rue de Rivoli, Paris. 2600

COUCHER PAR EXCELLENCE pas cher (Transport facile)

BREVETÉ s.g.d.g. LITIERE QUAI

LYON St-Antoine, 17

MANUFACTURE DE LITS EN FER 6-10, quai Tilsit, près Bellecour (Album-Tarif franco)

ECRITURES, AUTOGRAPHIE, copies de pièces et de manuscrits. S'adresser au bureau du journal.

LA TRICOTEUSE UNIVERSELLE De J.-P.-M.

POUR FAMILLES ET ATELIERS

Avec le Manuel de tricot J.-P.-M. on produit un travail parfait. Fabrication rapide, une à trois paires de bas à l'heure, et tous les autres genres de tricot; on reproduit tous les dessins.

MACHINE COMPLÈTE à 250 francs

ON DEMANDE DES AGENTS POUR TOUS LES DÉPARTEMENTS DE FRANCE ET POUR L'ÉTRANGER.

EXPORTATION TOUT PAYS

A Lyon, J. P. Mollière, quai de l'Hôpital, 37.

A Paris, J. Baudry, rue des Saints-Pères, 15. 2421

CHAUSSURES A L'OGRE

Maison ARMAND PERROUX

71, rue de l'Hôtel-de-Ville, 71 (angle du passage de l'Argue).

Se recommander par sa bonne fabrication et le bon marché. La maison n'a pas de succursale. 2517

PETIT CHALET

A LOUER, à Meximieux

Cinq pièces en partie meublées, dont une avec billard. S'adresser à la grande Bouvier, près la gare, où à Lyon, 51, avenue de Noailles, au concierge. 2733

SUPERPHOSPHATE

de Bellegarde (Ain)

La Compagnie générale de Bellegarde (limitée) livre cet engrais sur wagons en gare de Bellegarde, et en sac de 100 kilos, à 127 fr. 50 cent, la tonne.

Titre garanti 11 à 12 p. 0/0 d'acide phosphorique, dont 9 à 10 soluble et immédiatement assimilable.

Des conditions avantageuses sont faites aux acheteurs de grandes quantités.

Pour les commandes, s'adresser à la direction à Bellegarde (Ain). 2643

AVIS AU COMMERCE

La direction de la **Sûreté commerciale de Lyon** opère tous recouvrements sur la France et l'étranger. — Démarches, correspondances et frais de procédure à ses risques et périls.

Comptes-courants remis tous les trois mois. Receveur de rentes, d'impôts, de tous récépissés acquies des chemins de fer.

(Service de grande et petite vitesse). — Fournit des renseignements exacts et précis aux sources les plus sérieuses et les plus honorables. — Prix très-modérés.

Maison unique fondée rue Centrale, 10, au 1^{er}. Bureaux ouverts de 8 heures du matin à 8 heures du soir. 2616

AVIS

Les personnes qui ont besoin de monnaie en billon peuvent s'adresser au bureau du Journal de Lyon, de 10 heures du matin à 3 heures du s.

MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition de Lyon.

HÉMATOSINE

DE Tabourin ET Lemaire

Chimiste.

L'HÉMATOSINE est la partie ferrugineuse et colorante du sang. Elle est obtenue par l'analyse de ce sang et la matière organique.

D'après M. Boussingault, de l'Institut, l'Hématosine de MM. Tabourin et Lemaire renferme, pour cent parties, 6.33 de fer équivalant à 9.943 de sesquioxide, dont une partie est combinée avec de l'acide phosphorique.

De la France. — Comptes rendus de l'Académie des Sciences. — Séances des 27 mai et 29 juillet 1872.

L'Hématosine est donc un produit naturel et la matière organique, elle présente le fer à l'organisme sous la forme choisie par la nature et à l'état auquel il est habitué à le prendre tous les jours sans fatigue.

L'Hématosine assure une guérison complète dans les cas d'appauvrissement du sang, anémie, chlorose, scrofule, lymphatisme des enfants, leucorrhée, aménorrhée, maigreur excessive, faiblesse générale, épuisement, convalescence, etc.

Se trouve chez DESNOIX et C^{ie}, rue du Temple, 22, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

L'HÉMATOSINE Celle-ci est extraite du sang du bœuf.

D'après M. Boussingault, de l'Institut, l'Hématosine de MM. Tabourin et Lemaire renferme, pour cent parties, 6.33 de fer équivalant à 9.943 de sesquioxide, dont une partie est combinée avec de l'acide phosphorique.

De la France. — Comptes rendus de l'Académie des Sciences. — Séances des 27 mai et 29 juillet 1872.

L'Hématosine est donc un produit naturel et la matière organique, elle présente le fer à l'organisme sous la forme choisie par la nature et à l'état auquel il est habitué à le prendre tous les jours sans fatigue.

L'Hématosine assure une guérison complète dans les cas d'appauvrissement du sang, anémie, chlorose, scrofule, lymphatisme des enfants, leucorrhée, aménorrhée, maigreur excessive, faiblesse générale, épuisement, convalescence, etc.

Se trouve chez DESNOIX et C^{ie}, rue du Temple, 22, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

L'HÉMATOSINE Celle-ci est extraite du sang du bœuf.

D'après M. Boussingault, de l'Institut, l'Hématosine de MM. Tabourin et Lemaire renferme, pour cent parties, 6.33 de fer équivalant à 9.943 de sesquioxide, dont une partie est combinée avec de l'acide phosphorique.

De la France. — Comptes rendus de l'Académie des Sciences. — Séances des 27 mai et 29 juillet 1872.

L'Hématosine est donc un produit naturel et la matière organique, elle présente le fer à l'organisme sous la forme choisie par la nature et à l'état auquel il est habitué à le prendre tous les jours sans fatigue.

L'Hématosine assure une guérison complète dans les cas d'appauvrissement du sang, anémie, chlorose, scrofule, lymphatisme des enfants, leucorrhée, aménorrhée, maigreur excessive, faiblesse générale, épuisement, convalescence, etc.

A LOUER, RUE TRONCHET, 41

BEAUX ENTREPOTS

magasins et caves, au choix du preneur

S'adresser à M. DOREL, 9, place de la Miséricorde. 2699

L'illustration de la Mode

LE PLUS ÉLÉGANT, LE PLUS RICHEMENT ILLUSTRÉ ET LE MEILLEUR MARCHÉ DES JOURNAUX DE MODES

Bureaux rue de Verneuil, 22, à Paris

Paraît une fois par mois, format des grands journaux illustrés. Chaque numéro contient dix à quinze modèles de toilette, une grande planche de patrons en grandeur naturelle et une magnifique gravure sur acier coloriée.

Un numéro spécimen est adressé franco à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

PRIME OFFERTE AUX ABONNÉS DE L'ILLUSTRATION DE LA MODE

Un nécessaire de toilette, charmant coffret en satin contenant : un flacon d'eau de toilette, un flacon d'essence pour le mouchoir, un pot de pomade extra-fine et un savon de toilette, le tout d'une valeur de plus de 20 francs et fourni par la maison Violet, célèbre parfumerie de la Rotonde du Grand-Hôtel, à Paris.

PRIX D'ABONNEMENT D'UN AN POUR LA FRANCE

Sans la prime 6 francs. — Avec la prime 10 francs.

La prime est expédiée franco dans les huit jours de la demande. Les personnes habitant une localité dépourvue de service de gare sont priées d'indiquer la gare à laquelle la prime doit leur être adressée bureau restant.

Les demandes doivent être accompagnées d'un mandat poste et adressées à M. le Directeur de l'illustration de la Mode, 22, rue de Verneuil, à Paris.

TOUX, RHUMES, BRONCHITES

Guéris sûrement par

le SIROP BARNOUD et la PÂTE BÉCHIQUE

Prix du sirop, 2 fr.; de la pâte, 1 fr. la boîte. — Dépôt général : Pharmacie BARNOUD, 3, rue de Lyon, à Lyon. 2384

C. DONNET

Rue Lafont, 2

LYON

CHEMISES DE LUXE

CHÉMISES ordinaires sur mesure

LINGERIE pour HOMME

2503 HAUTE NOUVEAUTÉ

Alsace-Lorraine

Agence de publicité L. Perret, successeur de A. Jourdain.

MULHOUSE

Ventes et achats de terrains, immeubles, fonds de commerce, etc., etc.

Insertions dans tous les Journaux.

A VENDRE

dans le canton de Morestel (Isère), jolie habitation avec jardin et clos complanté de vignes. Le tout situé sur une grande route et pouvant parfaitement convenir à un rentier.

S'adresser à M. A. Penel, cours du Midi, 29, Lyon. 2740

TAINAVASSI

brocheur, rue Ferrandière, 6

AVIS

aux Personnes malades de la poitrine.

Les Pastilles de Lactucarium Masson guérissent en peu de jours et presque sans frais les Maladies de la Poitrine en général, la Toux, le Rhume, le Catarrhe, la Bronchite, le Coqueluche, le Crachement de sang, l'asthme de gorge, l'enrouement, etc. — Dépôt : ph. MASSON, pl. de la Victoire, 5, Lyon, et dans toutes les pharmacies. 2487

AVIS

Personnes malades de la poitrine.

Les Pastilles de Lactucarium Masson guérissent en peu de jours et presque sans frais les Maladies de la Poitrine en général, la Toux, le Rhume, le Catarrhe, la Bronchite, le Coqueluche, le Crachement de sang, l'asthme de gorge, l'enrouement, etc. — Dépôt : ph. MASSON, pl. de la Victoire, 5, Lyon, et dans toutes les pharmacies. 2487

AVIS

Personnes malades de la poitrine.

Les Pastilles de Lactucarium Masson guérissent en peu de jours et presque sans frais les Maladies de la Poitrine en général, la Toux, le Rhume, le Catarrhe, la Bronchite, le Coqueluche, le Crachement de sang, l'asthme de gorge, l'enrouement, etc. — Dépôt : ph. MASSON, pl. de la Victoire, 5, Lyon, et dans toutes les pharmacies. 2487

AVIS

Personnes malades de la poitrine.

Les Pastilles de Lactucarium Masson guérissent en peu de jours et presque sans frais les Maladies de la Poitrine en général, la Toux, le Rhume, le Catarrhe, la Bronchite, le Coqueluche, le Crachement de sang, l'asthme de gorge, l'enrouement, etc. — Dépôt : ph. MASSON, pl. de la Victoire, 5, Lyon, et dans toutes les pharmacies. 2487

AVIS

Personnes malades de la poitrine.

PAPIERS PEINTS, MAISON BIOLET & GARDE, LYON, 65 RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE 65 (ANGLE DE LA RUE THOMASSIN)

BOURSE DE PARIS — Vendredi 10 Avril (de midi à 3 h. 1/2)

RENTES ET ACTIONS		Précéd. clôture	Dernier cours	OBLIGATIONS		Précéd. clôture	Dernier cours
AU COMPTANT ET A TERME							
3 0/0.	janvier.	cpt	59 60	59 45	Trésor, r. 500 int. 20 fr. j. janvier.	443 50	50
5 0/0 Emp. j. août.	31	cpt	79 60	79 05	Suez, r. 225 fr. ins. 9 fr. id.	232 50	22
5 0/0 Emp. j. août.	31	cpt	95 05	95	Ville de Paris 1855-60 500 j. sept.	418	41
5 0/0 Emp. 1872, 14 f. 50 p.	cpt	95 05	94 90	V. de Paris 1868 r. 500	457 50	50	
5 0/0 Emp. 14 août.	31	cpt	95 25	95 10	V. de Paris 1869 r. 400 j. août.	294 50	50
4 1/2 0/0 j. 22 sept.	cpt	85 25	84 75	Ville de Paris 1871 3 0/0 r. 400 j. janv.	262 50	26	
Banque de France.	cpt	3589	3580	id.	88	88	
Compt. d'Escompte.	cpt	550	550	Ville de Bordeaux, int. 3 fr. nov.	88	88	
Crédit foncier.	cpt	550	550	id. id. 1863	87 50	87	
Crédit mobilier.	cpt	440	440	V. de Bruxelles 1862, int. 3 fr. mars	87 50	87	
500 fr. - 250 fr. p.	31	810	800	V. de Bruxelles 1868, id. janv.	455	45	
Société générale alg.	cpt	406	405	Foncières 4 0/0. j. novem.	455	45	
Créd. indust. 500 fr. - 125 fr.	31	670	670	id. id. 1063	437 50	43	
Crédit lyonnais	cpt	673 75	675	id. 3 0/0.	422 50	42	
500 fr. - 250 fr. p. j. janv.	31	670	670	id. 106	364	36	
Crédit mobilier.	cpt	298 75	291 25	Communales.	72	72	
500 fr. - 250 fr. p.	31	293 75	291 25	Algér. 5 0/0 r. à 150 f. j. août.	105 25	10	
Société de Dépôts. j. nov.	cpt	550	550	id. 5 0/0.	420	42	
Société générale.	cpt	514 25	515	Foncier colonial 5 0/0 r. 500 fr.	325	32	
500 fr. - 250 fr. p.	31	514 25	513 75	6 0/0 r. 600 fr.	325	32	
Est.	cpt	506 25	506 25	Orléans 1843, 4 0/0. janvier.	922 50	92	
500 fr. j. nov.	31	508 75	508 75	Orléans 1848-49, 5 0/0. id.	922 50	92	
Paris-Lyon-Méditerran.	cpt	888 75	886 25	Havre 1855-54, 5 0/0. septem.	906 25	90	
500 fr. j. novembre	cpt	600	598 75	Orléans 1855-54, 5 0/0. octob.	906 25	90	
Mid.	cpt	1025	1022	Ouest 1852-54, 5 0/0. janvier.	455	45	
500 fr. j. juillet.	31	805	810	Est 5 0/0 r. à 650 fr. j. juil.	455	45	
Nord.	cpt	807 50	807 50	Bâle 5 0/0. p. l'Etat. janvier.	481 25	48	
400 fr. j. juillet.	31	510	520	Midi 5 0/0 p. l'Etat. avr.	280 50	28	
Orléans.	cpt	695	698 75	Bourbonnais - - - - - janvier.	290 50	29	
500 fr. j. octobre.	31	695	695	Nord, 2 1/2-56, gar. id.	280 50	28	
Ouest.	cpt	267 50	260	Orléans, - - - - - octob.	282	28	
Gaz.	cpt	265	255	Victor-Emman. gar. avr.	278	27	
250 j. octob.	31	402 50	397 50	Grand-Central. - - - - - juillet.	278	27	
C. transatlantique	cpt	402 50	397 50	Genève 1855. - - - - - id.	276	27	
500 fr. j. juillet	31	493 74	491 1/4	Genève 1857. - - - - - id.	281	28	
Canal de Suez.	cpt	493 74	491 1/4	Lyon 3 0/0. - - - - - avr.	277	27	
Suez.	cpt	493 74	491 1/4	Lyon 1866. - - - - - juillet.	269 50	26	
Caen. De Dion.	cpt	62 90	63 50	Ouest, g. p. l'Etat. - - - - -	275 50	27	
Espagne 3 0/0 extérieur.	cpt	63 15	63 50	Est, g. p. l'Etat. - - - - -	276 25	27	
Jouissance juillet.	31	507 50	510	Midi, g. p. l'Etat. - - - - -	276 25	27	
Etats-Unis 5 0/0.	cpt	507 50	512 50	Arden. g. p. l'Etat. - - - - -	276 25	27	
Jouissance novembre.	31	351 25	352 50	Dauphiné, g. p. l'Etat. - - - - -	276 25	27	
Italie 5 0/0.	cpt	697 50	698 50	Charentes. - - - - - avr.	235	23	
Jouissance janv.	31	698 75	700 25	Vendée. - - - - - jan. 72.	182 50	18	
Dette turque 5 0/0.	cpt	698 75	700 25	Roumains - - - - -	218	21	
Crédit roumain.	cpt	698 75	700 25	Saragosse. - - - - -	218	21	
500 fr. j. janvier.	31	698 75	700 25	Parapetune. - - - - - oct. 72.	197 50	19	
Autrichiens.	cpt	320	320	Nord de l'Espagne. octob.	182 50	18	
500 fr. j. janvier.	31	318 75	321 50	id. rev. var. oct. 71	197 50	19	
Autrichiens nouveaux.	cpt	318 75	321 50	Pougats. - - - - - janvier.	231	23	
500 fr. 200 l. p. j. janvier.	cpt	81	81	Eaux, int. 3 fr. r. 500 fr.	435 75	43	
Sud-Autrichien-Lombard.	cpt	81	81	Gaz parisien, int. 25 fr. juil.	417 50	41	
500 fr. j. j. nov.	31	81	81	Trasatlant., int. 25 fr. 500 fr.	455	45	
Nord de l'Espagne.	cpt	81	81	Suez, int. 25 fr. r. à 500 fr.	455	45	
500 fr. - J. juv. 1865.	31	81	81	Tabacs d'Italie, int. 27 fr. 50.	455	45	
Romain. - J. oct. 1865.	31	81	81	Foncier suisse 5 0/0.	455	45	